

## SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF

**DATE :** Mercredi 7 juillet 2021  
**HEURE :** 8 h 00  
**LIEU :** Salle du conseil, bureaux de la MRC de Memphrémagog

---

### À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jacques Demers, préfet  
Vicki-May Hamm, préfète suppléante, Magog  
Vincent Gérin, Ayer's Cliff  
Lisette Maillé, Austin  
Martin Primeau, Canton de Hatley  
Joan Westland-Eby, Botlon-Est

également présents : Guy Jauron, secrétaire-trésorier  
Sylvie-Anne Laverdure, adjointe à la direction

---

### ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et présences
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 juin 2021
4. Affaires découlant du procès-verbal du 2 juin 2021
5. **ÉVALUATION**
  - ◆ Rapport sur la tenue à jour des rôles
  - ◆ Dossier Ruitter Valley Land Trust
6. **AMÉNAGEMENT**
  - ◆ Rapport d'activités
  - ◆ Avis de conformité : modification à des plans ou règlements d'urbanisme locaux
    - Eastman : régl. 2021-06 et 2021-11
    - Magog : régl. 2804-2021, 2805-2021, 2806-2021, 2807-2021, 2808-2021, 2809-2021, 2810-2021, 2811-2021, 2812-2021, 2813-2021, 2817-2021, 2818-2021, 2819 2021 et 2820-2021 / résolution PPCMOI 31-2021, 32-2021, 33-2021, 34-2021, 35-2021 et 36-2021
    - Orford : régl. 951-1
    - Sainte-Catherine-de-Hatley : régl. 2020-519-1
    - Stanstead : régl. 2012-URB-02-11
  - ◆ Procédure de dérogation mineure – projet de loi no 67
  - ◆ Campagne de sensibilisation sur la cohabitation en milieu agricole
7. **DÉVELOPPEMENT DURABLE**
  - ◆ Rapport d'activités
  - ◆ Interdiction d'implanter un LET sur le territoire
  - ◆ Traduction de l'outil de sensibilisation sur les résidus de CRD
8. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
  - ◆ Sécurité incendie
    - Rapport d'activités
  - ◆ Protection policière - SQ
    - Rapport d'activités
  - ◆ Patrouille nautique
    - Nomination de préposés – Station de lavage mobile Ville de Magog
9. **ADMINISTRATION**
  - ◆ Comptes à payer
  - ◆ Gestion RH / Mandat IJ Groupe
  - ◆ Ouverture de poste / Adjointe administrative
  - ◆ Correspondance
  - ◆ Ateliers de travail
  - ◆ Communications
  - ◆ Divers

**10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL**

- ◆ Dossiers économiques
  - Volet tourisme*
    - Rapport d'activités
  - Volet économique*
    - Rapport d'activités
    - Recommandations du CIC / Entérinement
    - Services-Québec / Mesures STA – autorisation à signer
- ◆ Dossiers culturels
  - Rapport d'activités
  - Projet Anekdote
- ◆ Dossiers Fonds régions et ruralité (FRR)
  - Rapport d'activités
- ◆ Transport collectif
  - Rapport d'activités
- ◆ Développement social
  - Rapport d'activités
  - Projet pilote CIUSSS-Estrie-CHUS

**11. AFFAIRES NOUVELLES**

- ◆ Prochaine séance du comité administratif

**12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

**OUVERTURE ET PRÉSENCES**

Le préfet, Jacques Demers, souhaite la bienvenue aux membres du comité administratif, puis il procède à l'appel des présences.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU  
ET RÉSOLU**

277-21

Que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants :

**7. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

- ◆ Coventry

**9. ADMINISTRATION**

- ◆ Ouverture de poste / Conseiller en communication et réseaux sociaux

**ADOPTÉ**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2021**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

278-21

Que le procès-verbal de la séance du 2 juin 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

**ADOPTÉ**

## AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL DU 2 JUIN 2021

Aucun autre item n'est discuté.

## ÉVALUATION

### RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR

L'évaluateur Jean-Pierre Cadrin présente le rapport de tenue à jour. En raison des mesures sanitaires actuelles, la visite des propriétés dans le cadre de la tenue à jour des rôles et des permis reprend graduellement. Il confirme toutefois que le télétravail a été, et est toujours, très positif. Par rapport aux derniers mois, le nombre de mutations a diminué légèrement vu le nombre peu élevé de maisons à vendre.

Il rappelle que la date de référence pour le prochain rôle d'évaluation est juillet 2020. Il faut s'attendre à des augmentations, surtout pour les municipalités dont le rôle est reconduit (produit aux 6 ans).

Le directeur général souligne que la MRC a reçu une partie des sommes qui lui sont attribuées à titre d'organisme responsable de l'évaluation foncière (OMRÉ) en lien avec la compensation financière pour soutenir la mise en œuvre de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricole (PL 48).

### DOSSIER RUITER VALLEY LAND TRUST

M. Cadrin informe les membres que la partie adverse s'est désistée en totalité de sa demande d'appel, le 21 juin dernier. La date d'audition qui était prévue le 22 juin a par conséquent été annulée.

Les décisions du TAQ sont ainsi finales et très positives pour les municipalités de la MRC.

## AMÉNAGEMENT

### RAPPORT D'ACTIVITÉS

La première séance d'information sur les PRMHH a été réalisée. Environ 60 personnes ont participé au premier bloc informatif et 40 personnes ont participé aux ateliers d'échanges. De l'information sera disponible sur le site web de la MRC.

Concernant la révision du schéma, des rencontres sont prévues le 21 et 22 juillet avec le MAMH, le MAPAQ et le MFFP pour analyser certains éléments de l'avis gouvernemental.

La permanence a également assisté aux rencontres d'information pour les bureaux de projet du MAMH pour la planification de l'aménagement des zones inondables à l'échelle de certains bassins versants. La MRC est touchée par 2 bureaux de projet (rivière Saint-François, rivières Richelieu et Yamaska).

Le projet de règlement provincial visant un encadrement provisoire pour la gestion des milieux hydriques et des zones inondables est présentement en consultation jusqu'au 7 août 2021. Cet encadrement va remplacer la *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* et mettra fin à la zone d'intervention spéciale. Ce sont principalement les municipalités qui seront responsables de l'application du règlement.

Une rencontre avec les représentants de la Ville de Magog concernant le projet de règlement 13-21 a eu lieu afin de les informer de l'avis gouvernemental.

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL**  
**EASTMAN**

Règlement 2021-06

Étant donné que la municipalité d'Eastman n'avait pas complété la procédure d'adoption de ce règlement pour l'émission du certificat de conformité lors du comité administratif du 5 mai 2021, l'étude du règlement 2021-06 a été reportée à la présente séance du c.a.

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2021-06 de la municipalité d'Eastman, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2012-08;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**279-21** **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2021-06 de la municipalité d'Eastman puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU);

Que cette résolution remplace celle qui a été adoptée le 5 mai 2021.

**ADOPTÉ**

Règlement 2021-11

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2021-11 de la municipalité d'Eastman, modifiant le règlement de construction portant le numéro 2013-06;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**280-21** **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI-MAY HAMM  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2021-11 de la municipalité d'Eastman puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL**  
**MAGOG**

Règlement 2804-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2804-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de construction portant le numéro 2627-2017;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**281-21** **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2804-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2805-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2805-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2368-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

282-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT GÉRIN  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2805-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2806-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2806-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2368-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

283-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2806-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2807-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2807-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement sur les usages conditionnels portant le numéro 2422-2012;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

284-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2807-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2808-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2808-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2368-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

285-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2808-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2809-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2809-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de lotissement portant le numéro 2369-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**286-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT GÉRIN  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2809-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2810-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2810-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2368-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**287-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2810-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2811-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2811-2021 de la Ville de Magog, modifiant le plan d'urbanisme portant le numéro 2367-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**288-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2811-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 109.7, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2812-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2812-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2368-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

289-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2812-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2813-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2813-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) portant le numéro 2410-2011;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

290-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT GÉRIN  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2813-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2817-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2817-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 12-2002;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

291-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2817-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2818-2021

L'étude de ce règlement est reportée à une prochaine séance du c.a.

Règlement 2819-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2819-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 1384;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

292-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2819-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Règlement 2820-2021

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2820-2021 de la Ville de Magog, modifiant le règlement de zonage portant le numéro 2368-2010;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**293-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2820-2021 de la Ville de Magog puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

Résolution PPCMOI 31-2021

**ATTENDU** que la Ville de Magog a adopté la résolution numéro PPCMOI 31-2021 définissant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné la résolution PPCMOI 31-2021 de la Ville de Magog;

**ATTENDU** qu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**294-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT GÉRIN  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro PPCMOI 31-2021 de la Ville de Magog puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

Résolution PPCMOI 32-2021

**ATTENDU** que la Ville de Magog a adopté la résolution numéro PPCMOI 32-2021 définissant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné la résolution PPCMOI 32-2021 de la Ville de Magog;

**ATTENDU** qu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**295-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro PPCMOI 32-2021 de la Ville de Magog puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

Résolution PPCMOI 33-2021

**ATTENDU** que la Ville de Magog a adopté la résolution numéro PPCMOI 33-2021 définissant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné la résolution PPCMOI 33-2021 de la Ville de Magog;

**ATTENDU** qu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

296-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro PPCMOI 33-2021 de la Ville de Magog puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

Résolution PPCMOI 34-2021

**ATTENDU** que la Ville de Magog a adopté la résolution numéro PPCMOI 34-2021 définissant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné la résolution PPCMOI 34-2021 de la Ville de Magog;

**ATTENDU** qu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

297-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro PPCMOI 34-2021 de la Ville de Magog puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

Résolution PPCMOI 35-2021

**ATTENDU** que la Ville de Magog a adopté la résolution numéro PPCMOI 35-2021 définissant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné la résolution PPCMOI 35-2021 de la Ville de Magog;

**ATTENDU** qu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

298-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT GÉRIN  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro PPCMOI 35-2021 de la Ville de Magog puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

Résolution PPCMOI 36-2021

**ATTENDU** que la Ville de Magog a adopté la résolution numéro PPCMOI 36-2021 définissant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble conformément aux articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné la résolution PPCMOI 36-2021 de la Ville de Magog;

**ATTENDU** qu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU  
ET RÉSOLU**

299-21

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog, en vertu de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, approuve la résolution numéro PPCMOI 36-2021 de la Ville de Magog puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

**ADOPTÉ**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL  
ORFORD**

Règlement 951-1

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 951-1 de la municipalité du Canton d'Orford, modifiant le règlement de zonage et lotissement portant le numéro 951;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI-MAY HAMM  
ET RÉSOLU**

300-21

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 951-1 de la municipalité du Canton d'Orford puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL  
SAINTE-CATHERINE-DE-HATLEY**

Règlement 2020-519-1

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2020-519-1 de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley, modifiant le règlement de construction portant le numéro 90-258;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

301-21

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2020-519-1 de la municipalité de Sainte-Catherine-de-Hatley puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

**AVIS DE CONFORMITÉ : RÉGLEMENT / PLAN D'URBANISME LOCAL**  
**STANSTEAD**

*Règlement 2012-URB-02-11*

**ATTENDU** que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog a examiné le règlement numéro 2012-URB-02-11 de la Ville de Stanstead, modifiant le règlement de zonage numéro 2012-URB-02;

**ATTENDU** qu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

**302-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT GÉRIN  
ET RÉSOLU**

Que le comité administratif de la MRC de Memphrémagog approuve le règlement numéro 2012-URB-02-11 de la Ville de Stanstead puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire (article 137.3, LAU).

**ADOPTÉ**

**PROCÉDURE DE DÉROGATION MINEURE – PROJET DE LOI NO 67**

L'entrée en vigueur du projet de loi 67 a amené des modifications en lien avec les dérogations mineures. Les dispositions réglementaires qui découlent de contraintes naturelles ou anthropiques ne pourraient pas faire l'objet de dérogation mineure.

Toutefois, si une municipalité accorde malgré tout, puisqu'elle peut continuer à le faire, une dérogation mineure dans un lieu visé par une contrainte naturelle ou anthropique, elle doit transmettre une copie de la résolution à la MRC. Le conseil de la MRC peut imposer des conditions ou désavouer la décision de la municipalité. La MRC peut également indiquer qu'elle n'entend ne pas se prévaloir de ses pouvoirs à ce chapitre.

Le sujet sera abordé au comité d'aménagement ainsi qu'au conseil du mois d'août. La MRC devra se positionner à ce sujet et prévoir, au besoin, que le conseil délègue ce pouvoir au comité administratif, comme c'est le cas pour les avis de conformité des règlements locaux.

**CAMPAGNE DE SENSIBILISATION SUR LA COHABITATION EN MILIEU AGRICOLE**

L'UPA-Estrie a approché la MRC pour connaître son intérêt à participer à la diffusion d'un projet sur la cohabitation en milieu agricole. Il s'agit d'un projet clé en main où la MRC pourrait diffuser, par ses outils de communication, des capsules en lien avec la cohabitation en milieu agricole. Ce projet cadre avec une action du PDZA qui vise à sensibiliser la population aux réalités du monde agricole.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Les activités estivales se poursuivent. Concernant la mise en place d'un observatoire pour le lac Memphrémagog, la rencontre du comité technique Québec-Vermont visant à arrimer les actions n'a pas encore eu lieu. Pour le projet en lien avec la moule zébrée, le MFFP s'occupera de la partie d'évaluation de la densité. Pêches et Océans Canada s'implique également dans le projet.

**INTERDICTION D'IMPLANTER UN LET SUR LE TERRITOIRE**

Dans l'avis sur le projet de schéma d'aménagement, le MAMH et le MELCC ont recommandé à la MRC de valider l'effet que pourrait avoir une interdiction d'implanter

un LET sur l'ensemble du territoire de la MRC. Les membres du CA ne considèrent pas nécessaire d'avoir un avis légal à ce sujet étant donné que les municipalités sont déjà membres ou clientes d'une régie existante et que le droit de regard de la MRC a été adopté en février dernier.

### **TRADUCTION DE L'OUTIL DE SENSIBILISATION SUR LES RÉSIDUS DE CRD**

Certaines municipalités ont demandé de traduire le dépliant sur les résidus de CRD en cours de réalisation. Étant donné que le dépliant serait distribué par les municipalités et directement aux citoyens, il est recommandé de faire traduire ce document.

### **COVENTRY**

La présidente du CCDD, Lisette Maillé, informe les membres qu'une consultation publique aurait possiblement lieu à la fin de l'été, suite à une demande de permis pour l'implantation d'un site de prétraitement de lixiviats, sur le site de Coventry. Elle insiste sur l'importance de la participation de la Table de concertation dans ce dossier et d'une bonne préparation pour une éventuelle consultation publique.

## **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **SÉCURITÉ INCENDIE**

#### **Rapport d'activités**

Aucun sujet particulier n'est traité. Une résolution concernant le partage des coûts pour le projet du SUMI pourra être déposée lors d'un prochain conseil de la MRC.

### **PROTECTION POLICIÈRE – SQ**

#### **Rapport d'activités**

Aucun sujet particulier n'est traité.

M. Jauron informe les membres que le MAMH accorde un délai supplémentaire de six mois, soit jusqu'au 31 décembre 2021, pour réaliser les activités dans le cadre de la légalisation du cannabis. Ce délai est autorisé en raison de la pandémie qui a ralenti les activités des municipalités.

### **PATROUILLE NAUTIQUE**

#### **Nomination de préposés – Station de lavage mobile Ville de Magog**

**Attendu que**, dans le cadre de l'entente intermunicipale déléguant à la MRC de Memphrémagog l'application du *règlement concernant les nuisances et visant à prévenir l'infestation des moules zébrées et autres espèces exotiques envahissantes* et la gestion de certaines activités au lac Memphrémagog, la MRC est responsable de l'émission de différents documents, dont les certificats d'usager et de lavage;

**Attendu qu'en** vertu des ententes sur l'émission des certificats d'usager et de lavage au lac Memphrémagog adoptées avec chaque municipalité riveraine du lac, la MRC de Memphrémagog doit confirmer la nomination des personnes nommées « préposés à l'émission des certificats d'usager » ainsi que les « préposés à l'émission des certificats de lavage »;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOAN WESTLAND-EBY  
ET RÉSOLU**

- Que les personnes suivantes soient nommées à titre de préposés au lavage et préposés à l'émission de certificats d'usager, notamment pour le projet de Station de lavage mobile « Ozero Solutions », le tout tel que prévu dans les textes des ententes portant sur les postes de lavage :

Benjamin	Farley
Maxime	Guay
Olivier	Harpin
Olivier	Liberge
Christophe	Morin
Matys	Tessier

**ADOPTÉ**

## ADMINISTRATION

### COMPTES À PAYER

Les membres du comité reçoivent un état des revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 5 juillet 2021. Puis, le secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer et en présente le contenu.

**304-21**

### **IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI-MAY HAMM ET RÉSOLU**

De ratifier la liste des comptes ci-jointe, à savoir :

Frais de déplacements et de représentation	1 987,89 \$
S.E.C. Aires de service Québec	6 634,06 \$
S.E.C. Aires de service Québec	6 634,06 \$
Novicom Tehnologies inc.	91,93 \$
Lettrage de l'Estrie	804,84 \$
Alarme Top sécurité	209,71 \$
Communication Plus	68,98 \$
Cain, Lamarre SENCRL	205,69 \$
L'Armoire à jeux	10 000,00 \$
Xerox Canada Itée	262,94 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	45,99 \$
Entretien Sublime	3 288,29 \$
GSC Communications Inc	747,34 \$
COGESAF	9 198,00 \$
Marina Marcotte	1 145,02 \$
Matériaux Magog-Orford	2 352,94 \$
Richard L'Écuyer	4 637,52 \$
CRM	2 150,03 \$
Les équipements Bob Pouliot inc.	1 390,88 \$
Camille Millette	180,73 \$
Icimédias	666,86 \$
Semainier paroissial	149,47 \$
Purolator Inc.	212,19 \$
Vertisoft	611,67 \$
Investissements Gest-E inc.	93,38 \$
Corporation des événements de	3 000,00 \$
Éco Entreprises Québec	700,00 \$
Bruno Vallée	45,00 \$
Banque alimentaire de Memphrémagog	5 000,00 \$
Municipalité d'Austin	9 580,05 \$
Municipalité de Bolton-Est	5 287,16 \$
Municipalite d'Eastman	2 462,20 \$
Municipalité Canton Stanstead	13 198,17 \$

Munic St-Étienne-de-Bolton	330,04 \$
Municipalité Stukely-Sud	9 554,12 \$
Commission scolaire Des	4 080,98 \$
Commission scolaire Eastern	793,50 \$
Mun Ste-Catherine-de-Hatley	134,78 \$
Laurence Bussières	50,00 \$
Genevieve Laurier	50,00 \$
Association des techniciens en	110,00 \$
Ville de Magog	3 035,97 \$
Municipalité d'Austin	4 000,00 \$
Table des MRC de l'Estrie	20 424,16 \$
Chacha communications inc.	1 609,65 \$
Corporation Ski & Golf Mont-Orford	3 750,00 \$
Ministre des Finances	15 800,00 \$
Bell Mobilité	243,48 \$
Le groupe Système Forêt	143,72 \$
Lettrage de l'Estrie	289,73 \$
Bell Mobilité Inc.	77,96 \$
Standish Communications inc.	63,25 \$
CRM	356,42 \$
Cogeco Connexion inc.	813,96 \$
Létourneau marine.com	580,40 \$
Câble Axion Digitel inc.	197,17 \$
Bell Conférence inc.	11,10 \$
Taxi Magog Orford inc.	5 352,70 \$
MÉGABURO	76,50 \$
Économie Estrie	2 874,38 \$
Événements Lodge Events	1 655,64 \$
Purolator Inc.	1 039,38 \$
Cain, Lamarre SENCRL	3 048,03 \$
Pète et Répète	2 517,95 \$
Action communautaire du Canton	188,00 \$
Observatoire estrien du	4 915,18 \$
Collectif pour un récréotourisme	2 874,38 \$
Les Productions MiliMyk	373,67 \$
Fonds des biens et des services	97,45 \$
Ministre des Finances - Palais de justice	6 752,00 \$
Ministre des Finances - Palais de justice	1 688,00 \$
Xerox Canada ltée	228,79 \$
Marina Fitch Bay	4 449,69 \$
Matériaux Magog-Orford	26,43 \$
AGC Serrurier 2010 Inc.	79,33 \$
MÉGABURO	52,45 \$
Icimédias	1 492,38 \$
Purolator Inc.	25,38 \$
Coopérative de travail Niska	2 615,68 \$
DHC Avocats inc.	1 304,45 \$
Vertisoft	11 497,50 \$
Cain, Lamarre SENCRL	2 464,48 \$
Comité d'exposition sur les arts et	2 198,00 \$
Karting Orford	250,00 \$
Les Productions MiliMyk	287,44 \$
Spa Bolton	1 215,00 \$
COMAQ	436,91 \$
Services de Café Van Houtte Inc.	424,89 \$
Novicom Tehnologies inc.	91,93 \$

Entretien Sublime	3 079,03 \$
L'entrepot du travailleur	220,06 \$
Marina Marcotte	1 637,03 \$
Lettrage de l'Estrie	239,14 \$
CRM	103,48 \$
Camille Millette	500,00 \$
Souper du partage	500,00 \$
Communication Plus	68,98 \$
Taxi Magog Orford inc.	3 705,71 \$
Vertisoft	611,67 \$

---

**232 802,47 \$**

---

**ADOPTÉ**

**Programmes d'amélioration de l'habitat (PAH)**

Programme d'adaptation de domicile :

Sylvie Lavigueur	869,00 \$
------------------	-----------

**GESTION RH / MANDAT IJ GROUPE**

Le directeur général fait état de la pertinence de mener une démarche de mobilisation du personnel suite à la période de pandémie des derniers mois et au fait que 7 nouveaux employés ont été embauchés durant cette période sans véritablement pouvoir rencontrer toute l'équipe. Puis, il présente succinctement la nature du mandat. Puis,

**305-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU ET RÉSOLU**

De retenir l'offre de services de IJ Groupe Inc. pour un programme de dynamiques interactives au travail, telle que présentée dans l'offre de mai 2021, pour un montant n'excédant pas 10 000\$, le montant pouvant varier en fonction du nombre de participants.

**ADOPTÉ**

**OUVERTURE DE POSTE / ADJOINTE ADMINISTRATIVE ET CONSEILLER(ÈRE) EN COMMUNICATION ET RÉSEAUX SOCIAUX**

Le directeur général fait état de la nécessité de combler un poste d'une adjointe administrative, poste demeuré vacant depuis plusieurs mois.

De même, il signale que la conseillère aux communications l'a informé le 6 juillet dernier qu'elle quittait ses fonctions pour relever un nouveau défi auprès d'un autre employeur. Dans ce contexte et afin d'accompagner la permanence dans ces opérations de remplacement et recrutement,

**306-21**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI-MAY HAMM ET RÉSOLU**

D'autoriser la permanence à recourir aux services professionnels requis auprès de fournisseurs afin d'accompagner la permanence dans les démarches de recrutement de main-d'œuvre pour les postes vacants au sein de l'organisation.

**ADOPTÉ**

## **CORRESPONDANCE**

### **Demandes d'appui**

Aucune

### **Résolutions**

MRC des Sources : (2021-06-11297) : Inclusion des MRC de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi

MRC du Haut-Saint-François (2021-06-9799) : Annexion des MRC Haute-Yamaska et Brome-Missisquoi à l'Estrie et changement de nom pour Cantons-de-l'Est

MRC du Granit (2021-100) : Réseau Accès entreprise Québec, Gestion des fonds au cours de la durée de la convention

Municipalité d'Ogden (2021-06-149) : Résolution sur le statut « Bilingue » selon l'article 29.1

MRC de Coaticook (2021-05-114) : Entente de collaboration et soutien financier CIBLE

MRC de Coaticook (2021-05-119) : Agent en patrimoine – confirmation de l'engagement financier

MRC du Val-Saint-François (2021-06-21) : Projet de changement de la région de l'Estrie / demande de référendum pour consultation

MRC du Val-Saint-François (2021-06-20) : Projet d'inclusion des MRC de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi à la région de l'Estrie – Positionnement

### **Divers**

MTQ : Plan d'intervention du Programme d'aide à la voirie locale – montant de 35 000\$ à venir pour réaliser la première phase des travaux

UPA : Plastiques agricoles – Collaboration de l'UPA Memphrémagog pour s'assurer que les nouvelles mesures à venir répondent aux besoins des entreprises agricoles

Ministère de la Culture et des Communications : Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (patrimoine immobilier) / rôle croissant pour les municipalités et MRC

MAMH : Le Règlement d'emprunt 12-21 a été approuvé (4 500 000\$)

## **ATELIER DE TRAVAIL**

Les membres conviennent d'organiser l'atelier de travail suivant avant le conseil du mois d'août :

- Le Bureau estrien de l'audiovisuel et du multimédia (BEAM) – projet de long métrage en Estrie

## **COMMUNICATIONS**

Aucun sujet particulier n'est traité.

## **DIVERS**

Le directeur général informe les membres du comité que suite à la vente pour non-paiement de taxes tenue le 10 juin dernier, la MRC a reçu une mise en demeure d'un adjudicataire qui désire faire annuler la vente de l'immeuble qu'il a acquis, prétextant qu'il a enchéri sur le mauvais immeuble. Les assureurs de la MRC ont été informés et le dossier transféré aux conseillers juridiques de la MRC. Le dossier suit son cours.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL

### DOSSIERS ÉCONOMIQUES

#### VOLET TOURISME

##### Rapport d'activités

Les organismes Tourisme Cantons-de-l'Est (TCE) et Tourisme Memphrémagog (TM) sont venus rencontrer les membres du c.a. lors d'un atelier de travail qui a précédé le présent comité.

Les représentants de TCE ont informé les membres des nouvelles orientations de l'organisation, notamment les changements apportés à leurs règlements généraux et aux divers comités. Les membres du comité ont fait état de leurs inquiétudes vis-à-vis les changements apportés sans consultation des territoires. Des ajustements pourraient être faits au cours des prochains mois.

L'organisme Tourisme Memphrémagog, représenté par son nouveau président et sa nouvelle directrice générale, a communiqué aux membres du comité les mandats prioritaires de l'organisme, soit la relance stratégique, le maintien de l'achalandage touristique dans la région, la collaboration régionale sectorielle et l'intégration d'une forfaitisation qui touchera plusieurs secteurs du tourisme. Les membres du c.a. veulent s'assurer du bon fonctionnement de l'organisme en raison du montant que la MRC octroie à TM.

#### VOLET ÉCONOMIQUE

##### Rapport d'activités

M. Cabana présentera un rapport d'activités complet lors du prochain c.a. Le directeur général profite de l'occasion pour informer les membres du comité que dans la publication conjointe de la Délégation générale Wallonie-Bruxelles au Québec et l'Agence wallonne à l'Exportation et aux Investissements étrangers, il y a un reportage sur le projet de corridor d'accélération développé par le service de développement économique de la MRC intitulé « Entreprendre.Wapi & Entreprendre Memphrémagog : mettre le cœur à l'ouvrage ».

##### Recommandations du CIC / Entérinement

#### **FONDS DE DÉMARRAGE DE NOUVEAUX ÉVÉNEMENTS ET FESTIVALS (FDNEF) CORPORATION DES ÉVÉNEMENTS DE MAGOG (DOSSIER 21-0022)**

**Considérant que** la Corporation des événements de Magog a déposé une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de démarrage de nouveaux événements et festivals (FDNEF);

**Considérant que** le projet répond aux critères d'admissibilité du FDNEF;

**Considérant que** les membres du comité d'investissement commun ont pris connaissance du sommaire d'analyse rédigé par la conseillère au dossier et qu'ils sont favorables au projet dans la mesure où celui-ci ne vient pas concurrencer les restaurateurs à proximité;

#### **IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARTIN PRIMEAU ET RÉSOLU**

307-21

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier 21-0022 et d'octroyer une aide financière au montant de **trois mille dollars (3 000 \$)** dans le cadre du *Fonds de démarrage de nouveaux événements et festivals* à La Corporation des événements de Magog pour la création de trois parcs éphémères au centre-ville de Magog.

**ADOPTÉ**

**FONDS DE SUPPORT À LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE (FSCE) – VOLET « PRODUIT SIGNATURE » BARBEC (21-0017)**

**Considérant que** les membres du comité d'investissement commun ont procédé à l'analyse du dossier 21-0017 et recommandent le financement du projet;

308-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER VINCENT GÉRIN ET RÉSOLU**

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier 21-0017 et d'octroyer une aide financière au montant de **DIX MILLE DOLLARS** (10 000 \$) dans le cadre du Fonds de soutien à la croissance économique – volet « Produit spécifique » à l'entreprise Barbec inc. selon les conditions et modalités prévues au sommaire d'analyse.

**ADOPTÉ**

**FLI – FLS DOSSIER 21-0017 / CIC-129**

**Considérant que** les membres du comité d'investissement commun ont procédé à l'analyse du dossier 21-0017 / CIC-129 et recommandent le financement du projet;

**Considérant que** les membres du comité d'investissement commun recommandent que le financement soit partagé à parts égales entre le FLI et le FLS;

309-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LISETTE MAILLÉ ET RÉSOLU**

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier 21-0017 / CIC-129 et d'octroyer un prêt au montant de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI), conformément aux conditions prévues par le CIC;

D'entériner la recommandation du CIC concernant le dossier 21-0017 / CIC-129 et d'octroyer un prêt au montant de VINGT MILLE DOLLARS (20 000 \$) dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLS), conformément aux conditions prévues par le CIC.

**ADOPTÉ**

**FONDS D'AIDE AU DÉMARRAGE ET À LA CROISSANCE (FADC) – DOSSIER FLUID INC.**

Une recommandation d'octroi de prêt pour ce dossier sera présentée lors du prochain conseil, le 18 août

*Services-Québec / Mesures STA – autorisation à signer un avenant*

Le directeur général fait état d'une modification apportée à l'entente avec Services-Québec relative à la mesure « Soutien au travail autonome » (STA), modification par laquelle Services-Québec indexe les sommes versées à la MRC pour les services rendus. Conséquemment, il y a lieu de signer un avenant à cette entente.

**Considérant qu'**en mars dernier, il a été convenu de renouveler l'engagement de la MRC à titre d'organisme coordonnateur de la mesure de Soutien au travail autonome pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022;

**Considérant que** les modalités financières ont été modifiées à l'avantage de la MRC et qu'il y a lieu de signer une nouvelle entente précisant les conditions financières apparaissant à l'annexe A;

310-21

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE VICKI-MAY HAMM ET RÉSOLU**

D'autoriser le directeur général à signer les documents relatifs à l'entente modifiée avec Services-Québec concernant la mesure « Soutien au travail autonome » et prévoyant le rehaussement des sommes versées à la MRC pour les services rendus.

**ADOPTÉ**

### **DOSSIERS CULTURELS**

#### **Rapport d'activités**

Aucun sujet particulier n'est traité.

#### **Projet Anekdote**

M. Jauron a assisté à une présentation de cette plateforme numérique qui fait la promotion du tourisme interrégional et en résume les principaux points. Chaque municipalité pourrait présenter des attraits particuliers et uniques. Des associations avec certains organismes ou services seraient également possibles, dont la Société d'histoire, le patrimoine immobilier, et autres. L'entreprise procèdera à un lancement cet été.

Les membres en discutent, et manifestent un intérêt à explorer davantage le projet.

### **FONDS RÉGIONS RURALITÉ (FRR)**

#### **Rapport d'activités**

Aucun sujet particulier n'est traité.

### **TRANSPORT COLLECTIF**

#### **Rapport d'activités**

Concernant le *Transport intelligent*, M. Jauron informe les membres que le projet avance bien. Il rappelle que ce dossier est piloté par la MRC du Haut-St-François, pour les 6 MRC de l'Estrie. Un contrat a été octroyé et le mandat est en cours.

Comme mentionné lors du précédent c.a., une navette vers le marché public de Magog, qui se tient les dimanches à la Plage des Cantons, a été mise sur pied en juin. Le bilan en est positif. Il faut toutefois poursuivre la promotion de cette navette.

### **DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

#### **Rapport d'activités**

Aucun sujet particulier n'est traité.

#### **Projet pilote CIUSSS-Estrie-CHUS**

M. Jauron informe les membres que le CIUSSS Estrie-CHUS a décidé d'amorcer un projet pilote sur la gouvernance hospitalière dans le but d'améliorer la fluidité des soins et services. Dans un premier temps, la direction générale procèdera à l'expérimentation au CH de Granby, avec un objectif de déploiement pour les autres centres hospitaliers en 2022.

La Corporation de développement communautaire Memphrémagog est à la recherche de partenaires pour démarrer un projet en termes de référencement sur le territoire de la MRC : carte géolocalisée interactive des services communautaires. La CDC désire

discuter de ce projet avec la MRC. L'agente de développement territorial, Mme Perron-Marier fera le suivi auprès de l'organisme.

**AFFAIRES NOUVELLES**

**PROCHAINE SÉANCE DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

La prochaine séance est prévue pour le mercredi 4 août à 8 h 00.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La conseillère Vicki-May Hamm propose la levée de la session.

---

\_\_\_\_\_  
**Secrétaire-trésorier**

\_\_\_\_\_  
**Préfet**